



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels de l'administration

DPA – Bureau des parcours professionnels des
personnels d'encadrement, d'inspection, de jeunesse et
des sports

Rouen, le 19 janvier 2026

Affaire suivie par :

Lucie CHOUAN

Adjointe au chef de bureau

Tél. 02 32 08 91 71

François FOSELLE
Secrétaire générale d'académie

à

Edwige CHAPELLE

Gestionnaire des personnels Jeunesse et Sports

Tél. 02 32 08 91 67

Mél. dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr

Mesdames les inspectrices d'académie,
directrices académiques des services de
l'éducation nationale du Calvados
et de la Seine-Maritime

Rectorat de la région académique

Normandie

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex 1

Monsieur le délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame la conseillère et monsieur le
conseiller DASEN en matière de jeunesse,
d'engagement et de sports
du Calvados et de la Seine-Maritime

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels techniques et pédagogiques (professeurs de sports (PS), conseillers techniques et pédagogiques supérieurs (CTPS) et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ))

Références :

- Décret N° 2004-272 du 24 mars 2004 relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- Décret N° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport,
- Décret N° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,
- Arrêté du 7 août 2018 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports,
- BO spécial n°7 du 19 décembre 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,
- BO n°43 du 13 novembre 2025 relatif au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre des rendez-vous de carrière des personnels techniques et pédagogiques pour les PS, CTPS et CEPJ au titre de l'année 2025.

Les rendez-vous de carrière des personnels techniques et pédagogiques sont des moments privilégiés d'échanges entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle. Ils ont également pour objectif d'apprécier la valeur professionnelle. Ce dispositif d'évaluation constitue une opportunité pour favoriser le développement personnel et professionnel des PTP et permettre à chacun de donner une orientation dynamique à sa carrière.



Ils concernent les personnels titulaires aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons de la classe normale, en activité ou en détachement dans l'un des corps des PTP. A l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière, les PTP peuvent bénéficier d'une bonification d'un an sur la durée de l'échelon sur la durée de l'échelon. Le troisième rendez-vous de carrière est pris en considération pour l'accès à la hors classe.

Ainsi pour la campagne 2025, vous trouverez en pièce jointe :

- la liste des agents concernés par les rendez-vous de carrière dans votre structure,
- le guide de mise en œuvre des rendez-vous de carrière précisant les modalités de la campagne,
- le livret d'information à remettre à chacun des agents concernés par le rendez-vous de carrière,
- l'annexe C11P pour les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs,
- l'annexe C11P bis pour les professeurs de sport,
- l'annexe C11P ter pour les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

Vous voudrez bien retourner à mes services à l'adresse dpa-personnels-jeunesse-et-sports@ac-normandie.fr l'annexe correspondante **au plus tard le 13 mars 2026**.

Je vous précise que chaque agent concerné est informé du rendez-vous de carrière par son supérieur hiérarchique direct un mois au moins avant la date fixée.

J'appelle votre attention sur la nécessité de veiller à ce que les comptes rendus soient rédigés avec soin et à ce que toutes les rubriques soient complétées, en particulier celles concernant l'appréciation finale du chef de service.

Les services de gestion se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseils et renseignements complémentaires si nécessaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Signé

FRANÇOIS FOSELLE